

	PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
	Comité Syndical – Séance publique du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à 14h30, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de l'Assemblée du Conseil Départemental de la Marne, 42 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, sur convocation qui lui a été adressée le 25 novembre 2024, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Pascal DESAUTELS, Président.

Nombre de délégués en exercice	59
Nombre de délégués présents	33

Nombres de votants	36
Nombre de pouvoir	3

Etaient présents :

Mme Muriel ARMANETTI, MM Bertrand BOILLY, Romain BONHOMME, André CASTAGNA, Mme Pascale CHEVALLOT, M. Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Alain DEPAQUIS (suppléant de M. Charles De COURSON), Noël DESCHAMPS, Eric FILAINE, Bertrand FLORES, Salvatore GRIPPI (suppléant de M. Christophe GUILLEMOT), Alain FRIQUOT, Damien GIRARD, Jean-Michel GODRON, Mme Sylvie GUENET-NANSOT, M. Claude GUICHON, Nicolas HABARE, Mmes Jeanne JACQUET, Christiane LASSEAUX, MM Pascal LAUNOIS, Frédéric LEPAN, François MAINSANT, René MAIZIERES, André MELLIER, François MOURRA, Patrice MOUSEL, Gilbert PERNET (suppléant de M. Sébastien VACELLIER), Cyril POINTUD, Bruno ROULOT, Jean-Pierre SCHANG et Janick SIMONNET.

Etaient excusés :

MM Patrice BARRIER, Patrick BAUDOT, Francis BLIN, Thierry BOUYE, Mme Sabrina CARPENTIER, MM Jean-Pierre COLPIN, Christophe CUIF, Charles De COURSON, Denis FENAT, Jean-Pierre FORTUNE, Claude GERALDY, Charles GOSSARD, Jean-Jacques GOUAULT, Christophe GUILLEMOT, Dominique HENIN, Pascal JEANNIOT, Pierre LABAT, Antoine LEMAIRE, Thierry LEROUX, Mme Zabbaou LIMAN, MM Jean MARX, Jean-Claude MAUDUIT, Mme Annie PERRARD, MM Pascal PERROT, Claude PIQUARD, Jean-Pierre RONSEAU, Patrick SIMON, Sébastien VACELLIER et Yann VELLY.

M. Francis BLIN a donné pouvoir à M. Bertrand BOILLY,
Mme Sabrina CARPENTIER a donné pouvoir à Mme Annie COULON,
M. Jean-Pierre RONSEAU a donné pouvoir à M. François MOURRA.

M. Christophe CORBEAUX a été nommé secrétaire de séance.

Les règles de quorum sont atteintes.

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2024 qui est approuvé à l'**unanimité**. Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marc ROZE, Président du Conseil Départemental de la Marne pour le prêt de la salle de l'Assemblée et remercie les élus présents à cette réunion. Deux Commissions d'Appel d'Offres (CAO) ont eu lieu le matin même, Monsieur le Président remercie également les élus présents.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'Assemblée Générale du SIEM se tiendra le 27 février 2025 à l'auditorium de Blancs-Coteaux (Vertus) et sera, comme tous les ans, suivie d'un repas.

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur De COURSON, excusé pour cette réunion, donne quelques informations à sa place. Les débats sur le projet de loi de finances pour 2025 sont à l'arrêt, il faudra attendre encore plusieurs semaines pour que la loi soit promulguée. Quelques informations officielles évoquent la suppression du compte d'affectation spéciale du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACE) qui subventionne les programmations de travaux spécifiques, notamment pour résorber les clients mal alimentés de la concession (très peu dans le Marne). Elles évoquent aussi des modifications sur le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) payé par tous les consommateurs et reversé à ENEDIS et RTE pour financer leurs charges d'exploitation. Le SIEM restera vigilant sur tous les sujets car cela pourrait impacter les investissements 2025 et les années à venir.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour comme suit :

- **Information du Président**
- **Finances :**
 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025
 - Provision pour créances douteuses
 - Décision modificative n°2
 - Affectation du Résultat – Budget annexe EP
 - Amortissement de la centrale photovoltaïque et des investissements sur le budget principal
 - Règlement budgétaire et financier
 - Subvention d'équilibre vers les budgets annexes
- **Administration Générale**
 - Attribution du marché de maintenance EP
 - Attribution du marché de mise à jour du PCRS
 - Prévoyance
 - Modification du règlement intérieur
 - Actualisation tableau des effectifs
 - Autorisation de lancement des marchés 2025
 - Avenant à la convention de télétransmission des actes
- **Compétence Electricité :**
 - Programmation complémentaire
 - Extensions de réseau
- **Compétence Eclairage Public :**
 - Programmation complémentaire
 - Adhésion de nouvelles communes
- **Compétence IRVE**
 - MODULO Energies : Rapport du mandataire
 - MODULO Energies : Contrat de quasi-régie – avenant 1
 - Point d'étape
- **Compétence Gaz**
 - Approbation du CRAC GRDF 2023
- **Compétence ENR**
 - Point d'étape sur les études photovoltaïques
- **Questions diverses**

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Délibération n° 87-24	Débat d'Orientations Budgétaires 2025
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le président présente au Comité Syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires (DOB) du SIEM pour l'exercice 2025,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Monsieur Romain BONHOMME adresse plusieurs questions à Monsieur le Président. Il souhaiterait savoir comment le SIEM va pallier la disparition du FCTVA. Ensuite, en termes d'investissement, il souhaiterait connaître l'utilisation de la « réserve » du syndicat. Est-ce qu'elle sera utilisée pour développer de nouvelles compétences, ou pour accompagner les Collectivités Territoriales dans la transition énergétique par exemple.

Monsieur le Président lui répond que le SIEM est tout d'abord peu soumis au FCTVA, les dépenses surtout d'investissement n'entrant pas dans le champ de l'éligibilité au fonds.

Monsieur Bertrand FLORES demande quand seront soldées les opérations qui ont été intégrées dans les restes à réaliser (RAR).

Madame Virginie BAILLY, Directrice du SIEM, prend la parole et explique qu'il s'agit d'un cumul d'année en année et que la typologie des travaux fait qu'il est très souvent impossible d'arrêter les comptes en fin d'année (commande de candélabre par exemple avec parfois des délais supérieurs à 12 mois). Il y a un véritable travail à faire du côté du SIEM pour réaliser une programmation au plus juste de la réalisation des travaux afin de ne pas engager comptablement des travaux dont on sait pertinemment qu'ils ne seront pas démarrés dans l'année. Ce changement devrait intervenir dès 2025 pour faire une programmation en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Monsieur François MOURRA ajoute que l'échelonnement des intervenants sur les travaux d'enfouissement complexifie la situation. Par exemple, si l'un des acteurs comprime ses dépenses, ils impactent tous les autres. Les prévisions des investissements pour le SIEM est très difficile à faire car le syndicat est dépendant des autres acteurs.

Monsieur Nicolas HABARE demande s'il est possible de s'occuper en priorité des fils nus. Il ajoute que les Collectivités Territoriales ont besoin d'un accompagnement et de l'expertise du SIEM pour faire les bons choix.

Monsieur le Président répond que le SIEM cherche assidument comment s'orienter pour accompagner les Collectivités. Il ajoute que le SIEM souhaite effacer les Fils Nus en priorité mais certaines Collectivités refusent car il ne s'agit souvent pas de la portion de réseau qu'elles souhaitent enfouir.

Délibération n° 88-24	Provisions pour créances douteuses
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Ainsi, pour l'année 2024, il est proposé une provision des créances douteuses comme suit :

- Budget principal : 844.61€ cette somme correspond à 100 % d'un titre de 2019, 60 % d'un titre de 2021 et 20 % d'un titre de 2023 (les titres pour la CUGR ne sont pas pris compte),
- Budget Eclairage Public : 2 305.38 € cette somme correspond à deux titres de 2023,
- Budget Aménagement Numérique : 2 298.01 € cette somme correspond à quatre titres de 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Accepte de constituer les provisions détaillées ci-dessus au titre des créances douteuses,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation du présent dossier.

Monsieur Bertrand FLORES demande comment les Collectivités peuvent être en créances douteuses.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de vraies créances douteuses, c'est un terme comptable qui est utilisé. En réalité, il s'agit simplement de titres émis qui n'ont pas encore été honorés.

Délibération n° 89-24	Finances – Décision modificative n°2
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite au transfert de compétence du CUGR, Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'acter une décision modificative d'ouverture de crédit au budget de l'EP comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses Chapitre 21 :	
Article 21538 :	+ 600 000,00 €
Recettes Chapitre 13	
Article 13158 :	- 600 000,00 €

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Approuve les modifications présentées ci-dessus.

Délibération n° 90-24	Affectation du résultat – budget annexe Éclairage Public
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que suite à une erreur d'un montant sur la délibération n° 61-24 du 21 juin 2024 relative à l'affectation du résultat du budget annexe Eclairage Public, il est nécessaire d'acter une nouvelle délibération pour la corriger.

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat comme suit :

Objet	Montants
Résultat de fonctionnement	2 128 895,08 €
Résultat d'investissement	1 042 070,02 €
Restes à réaliser	- 1 962 696,07 €
Besoin de financement 1068	1 534 249,94 €
Report section de fonctionnement	594 648,14 €

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Approuve les modifications présentées ci-dessus,
- ✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme mentionné ci-dessus.

Délibération n°91-24	Fixation de la durée des amortissements des biens – Budget principal
-----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement pour le Budget principal comme suit :

Immobilisations incorporelles	Durée d'amortissement
Frais liés à la réalisation des documents	5 ans
Documents d'urbanisme et la numérisation cadastrale	5 ans
Frais d'études	2 ans
Frais insertion	2 ans
Subventions d'équipement versées	15 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles (équipements)	Durée d'amortissement
Construction bâtiments publics	30 ans
Installations générales, aménagement divers	20 ans
Installations de voirie	20 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel bureau et informatique	5 ans
Mobilier	15 ans
Autres immobilisations	5 ans

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- Les subventions d'équipements versées ;
- Les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Fixe la durée des amortissements comme présentée ci-dessus

Délibération n°92-24	Fixation de la durée des amortissements des biens – Budget annexe Photovoltaïque
-----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement pour le Budget annexe Photovoltaïque comme suit :

Immobilisations corporelles (équipements)	Durée d'amortissement
Panneaux photovoltaïques	25 ans

La nomenclature M4 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- Les subventions d'équipements versées ;
- Les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Fixe la durée des amortissements comme présentée ci-dessus

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Délibération n°93-24	Règlement Budgétaire et Financier
-----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le règlement budgétaire et financier présenté à l'assemblée et annexé,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Adopte le Règlement Budgétaire et Financier du syndicat annexé à la présente délibération,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°94-24	Subvention d'équilibre vers les budgets annexes
-----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose d'acter une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe SIG et vers le budget EP (éclairage public) comme suit :

- Propose la somme de 130 000 € pour le BP SIG,
- Propose la somme de 1 500 000 € pour le BP EP,
- Dit que les dépenses seront inscrites à l'article 65736222 au budget principal.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Décide le versement de la subvention d'équilibre vers les budgets annexes comme présentée ci-dessus.

Délibération n°95-24	Attribution du marché de maintenance Éclairage Public
-----------------------------	--

Monsieur le Président expose que par la délibération 67-23 du Comité Syndical, l'a autorisé à renouveler le marché de maintenance de l'éclairage public qui arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux annonces légales le 9 octobre 2024 par voie électronique. Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, le DCE était téléchargeable sur le site www.marches.securises.fr.

La date de remise des offres a été fixée au 12 novembre 2024 à 14 heures. 8 plis ont été déposés sur la plateforme dématérialisée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 décembre 2024 pour procéder à l'attribution des lots après avoir pris connaissance et validé l'analyse technique des offres faite par les services du syndicat.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché de la façon suivante :

Lot n°1 :	SPIE
Lot n°2 :	FME
Lot n°3 :	FME
Lot n°4 :	CEGELEC
Lot n°5 :	SOMELEC
Lot n°6 :	SOMELEC
Lot n°7 :	CEGELEC
Lot n°8 :	SCEE

Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu l'avis rendu par la CAO suite à l'appel d'offres,
Considérant le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Décide de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché comme ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Délibération n°96-24	Attribution du marché de mise à jour du PCRS
-----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que par la délibération 67-23 du Comité Syndical, l'a autorisé à lancer le marché de mise à jour du PCRS.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux annonces légales le 24 octobre 2024 par voie électronique. Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, le DCE était téléchargeable sur le site www.marches.securises.fr.

La date de remise des offres a été fixée au 2 décembre 2024 à 12 heures. 2 plis ont été déposés sur la plateforme dématérialisée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 décembre 2024 pour procéder à l'attribution du marché après avoir pris connaissance et validé l'analyse technique des offres faite par les services du syndicat.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à l'opérateur économique L'Europe vue du Ciel qui a obtenu la note la plus élevée.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu l'avis rendu par la CAO suite à l'appel d'offres,
Considérant le Code de la Commande Publique,

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Décide de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché à l'entreprise L'Europe vue du Ciel,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n°97-24	Adhésion au contrat collectif de prévoyance
-----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Syndical n° 04-24 du 4 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;
Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage » ;
Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Décide de l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SIEM,
- ✓ Décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de travail ou d'Invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Décide de participer financièrement à la cotisation des agents, de façon identique pour chacun des agents, à hauteur de 60%,
- ✓ Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté d'au minimum 6 mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.

	Modification du Règlement Intérieur
--	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président souhaite apporter des modifications aux règlement intérieur comme suit :

Astreintes d'exploitation

La nouvelle organisation du SIEM, c'est-à-dire, la mutualisation des chargés d'opérations sur les compétences Électrification Rurale (ER) et Éclairage Public (EP) ainsi que celle des assistantes administratives appellent la modification du règlement intérieur.

En effet, afin d'élargir la prise en charge des astreintes d'exploitation et notamment des demandes d'autorisation de travaux urgentes qui arriveraient les week-ends et jours, Monsieur le Président propose d'élargir les emplois concernés par cette astreinte aux postes suivants :

- Les assistantes Administratives EP/ER ;
- Les chargés d'Opérations EP/ER.

Monsieur le Président ajoute que l'organisation hebdomadaire d'un planning sera basée sur le volontariat. Il rappelle également que cette astreinte sera compensée financièrement comme prévu dans les modalités des dispositions statutaires en vigueur dans le Règlement Intérieur.

Dispositions sur le télétravail

La Direction du SIEM souhaite voir évoluer les dispositions relatives aux conditions de télétravail de ses agents. Une nouvelle charte de télétravail a donc été établie, vous la trouverez en annexe 3.

Ainsi, les principales évolutions sont les suivantes :

- Possibilité de télétravail avec un jour fixe par semaine et possibilité de poser 15 jours de télétravail flottant sur l'année ;
- Possibilité de télétravail tous les jours de la semaine.

Ces dispositions laissent une grande souplesse dans la gestion du télétravail au sein des services du Syndicat. Aussi, chaque demande de télétravail sera étudiée au cas par cas par le responsable hiérarchique de l'agent lors d'un entretien préalable et pourra être refusée si les missions réalisées ne sont pas télétravaillables, si l'agent n'a pas les capacités professionnelles lui permettant de travailler à distance ou si ses conditions de logement ne permettent pas une connexion optimum au serveur du SIEM (cette liste n'étant pas exhaustive).

Monsieur le Président rappelle que le télétravail est un droit laissé au personnel du Syndicat mais n'est pas obligatoire, notamment si l'agent ne remplit pas l'ensemble des conditions requises.

Monsieur André MELLIER demande si, dans le cadre du télétravail et de l'astreinte, les agents ont du matériel à disposition. Monsieur le Président lui répond que les agents ont bien évidemment du matériel à disposition ainsi que des dispositifs de sécurité d'accès et un informaticien à disposition.

De prime abord, les membres du Comité Syndical sont favorables à ces modifications.

Le projet de délibération pour la modification du règlement intérieur sera présenté à la prochaine séance du Comité Social Territorial (CST).

Si le CST émet un avis favorable, une délibération sera prise au prochain Comité Syndical.

Délibération n°98-24	Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
-----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'afin d'accueillir le personnel nécessaire au bon fonctionnement des services et sans pénaliser les agents déjà en poste dans leur évolution de carrière, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux postes :

- Un poste d'Ingénieur
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Le tableau des effectifs peut être ainsi mis à jour :

Cat	Grades	Effectifs budgétaires	Postes pourvus
A	Attaché Territorial	1 poste	Libre
	Ingénieur Hors Classe	1 poste	Libre
	Ingénieur Principal	1 poste	Directrice
	Ingénieur	3 postes	Responsable service SIG Ingénieur SIG Libre (ouverture de poste)
B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	3 postes	Directeur adjoint Chargé d'opérations EP/ER Libre (ouverture de poste)
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	4 postes	Chargé d'opérations EP/ER Chargé d'opérations EP/ER Libre Libre
	Technicien	4 postes	Chargé d'opérations EP/ER Chargé d'opérations EP/ER Technicienne SIG Libre
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Libre
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2 postes	Responsable Finances Chargée des groupements de commandes et communication
	Rédacteur Territorial	2 postes	Responsable Administrative Libre
C	Agent de Maîtrise Principal	2 postes	Libre Libre
	Agent de Maîtrise	1 poste	Libre
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Libre
	Adjoint Technique	3 postes	Chargé d'opérations câblage Chargé d'opération EP/ER Informaticien
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	8 postes	Chargée du contrôle de concession Assistante administrative EP/ER Assistante administrative EP/ER Assistante comptable Assistante comptable Agent en disponibilité Libre Libre
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2 postes	Libre Libre
	Adjoint Administratif	3 postes	Assistante administrative EP/ER Assistante administrative EP/ER Libre

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Décide de l'ouverture des postes énumérés précédemment et de mettre à jour le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Délibération n°99-24	Autorisation deancements de marchés en 2025
-----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que, pour assurer ses missions de service public conformément à ses statuts, plusieurs avis d'appel public à la concurrence seront à lancer en 2025. Les marchés d'ores et déjà identifiés sont les suivants :

- Le marché de génie civil concernant les travaux d'électrification rurale,
- Le second marché subséquent électricité concernant le groupement d'achat porté par le SIEM,
- Des marchés concernant la vidéoprotection.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Autorise Monsieur le Président à engager les procédures d'appels à la concurrence selon le Code de la Commande Publique.

Délibération n°100-24	Avenant à la convention de télétransmission des actes
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'adhésion du syndicat à la SPL Xdémat, il est nécessaire de changer l'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission des actes par voie électronique au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Pour cela, il convient de signer un avenant à la convention de télétransmission des actes qui lie le SIEM et la Préfecture de la Marne et modifiant l'article 2.1 de la convention initiale signée en 2013.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu la convention initiale signée en 2013,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes par voie électronique,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°101-24	Electrification Rurale – programmation complémentaire
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'une modification de la programmation initiale de travaux d'électrification est à envisager.

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Il est proposé de déprogrammer l'opération suivante :

Communes	Rues	Type de travaux	Montant HT
MARCILLY SUR SEINE	Rue de la Grille	Renforcement	24 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Approuve la programmation complémentaire,
- ✓ Valide la déprogrammation de l'opération de travaux ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir.

	Electrification Rurale – Extensions de moins de 30 000 €
--	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité syndical du 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, lui a donné pouvoir pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles commande a été passée et dont il se doit d'en informer le Comité Syndical :

Communes	Rues	Montant HT
BASLIEUX SOUS CHATILLON	Rue de l'Eglise	8 662,67 €
BAZANCOURT	Rue Jacques Yves Cousteau	4 171,00 €
BOURGOGNE FRESNE (FRESNE LES REIMS)	Rue Quantinet	7 462,85 €
CERNAY LES REIMS	Route de Bétheny	9 165,48 €
COURCEMAIN	Rue de l'Eglise	20 202,58 €
ECLAIRES	Lieu-dit la Marlire	16 771,70 €
ETRECHY	Rue des Aubraux	5 895,41€
GUEUX	rue du Moutier	5 083,97 €
HAUSSIMONT	Lieu-dit le chemin de Vassimont	2 434,88 €
MONTIGNY SUR VESLE	Rue du Faubourg	13 524,93 €
MONTIGNY SUR VESLE	Chemin de la Croisette	18 290,15 €
OMEY	Rue Simone Veil	10 646,04 €

Délibération n°102-24	Electrification Rurale – Extensions de plus de 30 000 €
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que des opérations d'extensions de réseaux de plus de 30 000 € sont à réaliser.

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur leur programmation :

Communes	Rues	Montant HT
AUMENANCOURT	Rue de Saint Thierry	74 100,00 €
CHARLEVILLE	Chemin dit des Près Moutons pour une station d'épuration	44 577,22 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Approuve la programmation des opérations d'extension de réseau présentées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir.

Délibération n° 103-24	Eclairage Public – programmation complémentaire
-------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur la Président

Monsieur le Président expose qu'une modification de la programmation initiale de travaux d'éclairage public est à envisager.

Il est proposé de programmer les opérations suivantes :

Communes	Projet	Nbre de Points	Montant HT	Type de travaux
MATIGNICOURT GONCOURT	Lieu-dit le Pâtis	1	3 015,79 €	Extension
VILLERS AUX BOIS	Horloges		3 022,70 €	Modernisation
VILLERS LE SEC	Aménagement de sécurité Grande rue	1	3 006,59 €	Extension

Il conviendrait de déprogrammer l'opération suivante :

Communes	Projet	Nbre de Points	Total HT	Type de travaux
ANGLURE	Remplacement de lanternes BF		13 000,00 €	Modernisation

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Approuve la programmation complémentaire,
- ✓ Valide la déprogrammation de l'opération de travaux ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir.

Délibération n° 104-24	Eclairage Public – Adhésion de nouvelles communes
-------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que les communes ci-dessous ont délibéré afin de transférer leur compétence au SIEM à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Entrée au 01/01/2025
BUSSY LE REPOS
ESTERNAY
SARON SUR AUBE

L'entrée de ces nouvelles communes porte à 448 le nombre de communes adhérentes à cette compétence dont 127 communes sous convention et une communauté d'agglomération pour les Zones d'Activités sous convention.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour et une abstention (M. Claude GUICHON).

- ✓ Accepte le transfert de cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les communes ci-dessous.

Délibération n°105-24	MODULO ENERGIES – Rapport du Mandataire
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur Bruno ROULOT, Vice-président

Vu la délibération 47-20 élisant M. Bruno ROULOT (4^{ème} Vice-Président) au poste d'administrateur de la SPL MODULO, Monsieur le Président lui donne la parole pour la présentation du rapport du mandataire.

M. Bruno ROULOT donne lecture du rapport du mandataire de la SPL MODULO portant sur l'activité de l'année 2023.

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Prend acte du rapport présenté et adopte l'adopte.

Délibération n°106-24	MODULO ENERGIES – Contrat de quasi régie – Avenant 1
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur Bruno ROULOT, Vice-président

Vu la délibération 47-20 élisant M. Bruno ROULOT (4^{ème} Vice-Président) au poste d'administrateur de la SPL MODULO, Monsieur le Président lui donne la parole pour la présentation du rapport du mandataire.

Monsieur Bruno ROULOT expose qu'à partir de 2025, et de façon encore plus prononcée en 2026, certaines bornes exploitées par MODULO devraient générer des recettes supérieures aux coûts d'exploitation. Afin de respecter les différents choix politiques qui peuvent être fait pour atteindre une rentabilité d'exploitation plus ou moins rapide, de rester équitable entre les aménageurs-actionnaires de MODULO et dans le but de favoriser la visibilité sur les investissements réalisés, les Parties entendent faire bénéficier les aménageurs d'un intéressement à l'exécution du contrat de quasi-régie.

Il est donc nécessaire de signer un avenant de contrat de quasi-régie afin de modifier l'article 13 du cahier des clauses administratives particulières au contrat de quasi-régie comme suit :

Article 13 : Prix payé par l'acheteur

13.1. Montant

Le prix payé mensuellement par l'Acheteur correspond au prix du service fait, minoré de l'intéressement pris par l'Acheteur à l'exécution du contrat. Le montant facturé est calculé selon la formule suivante :

$$F = P - 0,8 \times (R_{\text{Redevances}} - C_{\text{Redevances}} + R_{\text{TIRUERT}} - C_{\text{TIRUERT}})$$

Où :

F est le montant facturé

P le prix révisé annuellement au sens de l'article 3 du présent CCAP

R_{Redevances} est le montant des redevances perçues auprès des usagers en exécution du contrat,

C_{Redevances} est la somme des coûts de vente directe (achat d'énergie + frais de transaction),

R_{TIRUERT} est le montant des recettes perçues par la cession de certificats « TIRUERT »,

C_{TIRUERT} est la somme des coûts engagés par le titulaire pour la perception des certificats « TIRUERT ».

Les paramètres *R_{Redevances}*, *C_{Redevances}*, *R_{TIRUERT}* et *C_{TIRUERT}* sont calculés trimestriellement par le titulaire.

Si, pour une échéance donnée, $F < 0$, la somme facturée pour cette échéance est ramenée à 0€ et le reliquat est reporté sur l'échéance suivante.

13.2 Modalités de paiement

Pour obtenir règlement de ce prix, le Titulaire adresse à l'Acheteur une facture correspondant au montant convenu au point 13.1, et adressée à l'adresse stipulée à l'Acte d'Engagement.

Cette facture mentionne les éléments suivants (outre les mentions légales) :

- noms et adresse du Titulaire ;
- numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- date d'établissement de la facture ;
- référence du présent Contrat ;
- nom de l'Acheteur ;
- liste des Points de charge ;
- nature des prestations, date et nombre de points de charge concernés ;
- montant hors taxe de la prestation exécutée exigible ;
- taux et montant de la TVA, en distinguant les différents taux le cas échéant ;
- montant total TTC exigible.

Le paiement est effectué par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, conformément aux dispositions de l'article R.2192-10 du Code de la commande publique.

La facture est accompagnée des documents ou précisions suivantes :

- un tableau synthétique des prestations réalisées pour l'Acheteur ;
- les nouveaux points de charges spécifiés avec leur date de mise en service ;
- tout autre document utile permettant de faciliter le contrôle des prestations.

Monsieur Bruno ROULOT précise que toutes les stipulations du contrat initial non contraires au présent avenant restent en vigueur et demeurent inchangés.

Vu la délibération du Comité Syndical n°43-23 du 27 juin 2023 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de quasi-régie,

Vu l'exposé,

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Accepte les modifications au contrat de quasi-régie,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	IRVE - Point d'étape
--	-----------------------------

Monsieur Julien BATALLA, Directeur Adjoint présente l'activité des bornes de recharge déployées par le Syndicat.

Monsieur Jean-Michel GODRON souhaiterait connaître le seuil de rentabilité d'une borne.

Monsieur Bruno ROULOT lui répond qu'il faut regarder dans la globalité. 2024 sera la première année où le parc du SIEM sera rentable. Depuis 2020, l'activité était en dessous du seuil.

Monsieur Julien BATALLA précise qu'il faut que le parc consomme 1000 KWh/mois pour une borne AC et 2000 KWh/mois pour une borne DC.

Monsieur Damien GIRARD indique qu'il serait intéressant de connaître le coût au KWh d'une recharge afin que les habitants puissent comparer.

Monsieur Julien BATALLA explique que les tarifs sont accessibles sur les bornes de recharge ainsi que sur le site internet de MODULO ENERGIES : <https://modulo-energies.fr/abonnement-bornes-de-recharge-usagers/#tarifs>

Il faut compter environ 0,40 €TTC/KWh

Délibération n° 107-24	Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activités du Concessionnaire (CRAC) GRDF pour l'année 2023
-------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur la Président

Monsieur le Président expose que dans le cadre du contrat de concession qui lie le SIEM et GRDF, ces derniers ont pour obligation légale (article L 2224-31 du CGCT) de présenter un compte-rendu de leur activité durant l'année N-1 à leur autorité concédante, le SIEM.

Ce compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2023 a été transmis en temps et en heures et une réunion de présentation de ce document par GRDF s'est tenue le 30 septembre 2024.

Ce compte rendu d'activité 2023 a été transmis en temps et en heures. La réunion de présentation de ce CRAC par GRDF s'est tenue le 30 septembre 2024.

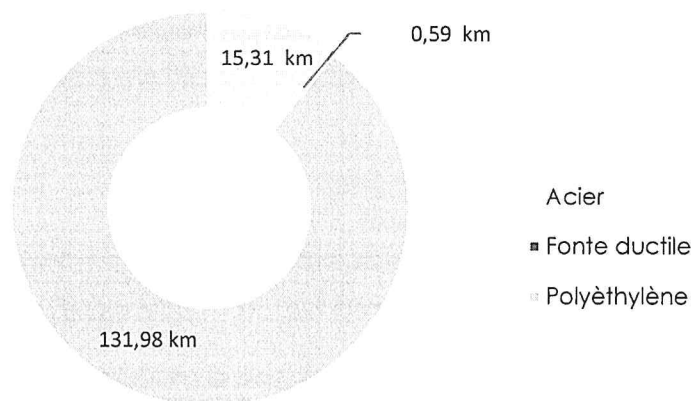
Au 31 décembre 2023, la concession Gaz du SIEM compte 18 communes dont 12 ont un réseau gazier. Ces communes sont ANGLURE, AY-CHAMPAGNE (pour le territoire de BISSEUIL), BLANCS COTEAUX (pour les territoires d'OGER et de VERTUS), BOUZY, CONFLANS SUR SEINE, ESCLAVOLLES LUREY, MARCILLY SUR SEINE, OIRY, PLIVOT, SAINT JUST SAUVAGE, SAINT MARTIN d'ABLOIS et SEZANNE. Elles ont toutes pour concessionnaire GRDF. 5 autres communes ont délégué leur compétence sans avoir de réseau de gaz : LE BAIZIL, MAREUIL EN BRIE, MATOUGUES, SUIZY LE FRANC, VIENNE LE CHATEAU et LA VILLE SOUS ORBAIS.

GRDF a débuté sa présentation sur les objets digitaux au service de ses clients. Qu'il soit un particulier, une entreprise ou une collectivité, chaque client peut créer son espace sur le site de GRDF pour suivre sa consommation. A ce jour, quatre comptes, dont le SIEM, ont été créés au sein du périmètre du SIEM.

Les chiffres clés de la concession, gérée par GRDF, au 31 décembre 2023.

- 12 communes,
- 8 contrats de concession d'une durée de 30 ans,
- 3 962 clients,
- 87 878 MWh de gaz naturel acheminés, les abonnés comme la consommation de gaz naturel ont continué de baisser en 2023.
- 147,8 km de réseau de gaz naturel.

Répartition des canalisations par matière en 2023



La qualité de la distribution

La qualité de la distribution de gaz est intrinsèquement liée à la sécurité de la distribution de gaz. Tous les appels de tiers sont pris en charge par l'urgence sécurité Gaz qui qualifie l'appel et décide de l'opportunité de déclencher ou pas une intervention.

Pour la concession SIEM, 73 appels ont été recensés, 38 pour un dépannage Gaz et 35 pour une intervention sécurité. Ces appels ont donné 41 incidents dont 31 sur les ouvrages GRDF :

- Manque de Gaz 11,
- Fuite ou odeur de Gaz 10,
- Autres 10.

226 clients Gaz ont subi une coupure de gaz en 2023. Une procédure gaz renforcée (PGR) a été déclenchée en 2023.

Les données financières de la concession

La valeur patrimoniale

- Valeur initiale (ou valeur brute) 13 364 k€,
- Valeur nette réévaluée en fin d'année 7 544 k€,

Le compte d'exploitation

Recettes

- Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel 1 247 k€,

Charges

- Charges d'exploitation 610 k€,
- Charges d'investissement 852 k€.

Résultat - 215 k€

Les recettes d'acheminement continuent de baisser depuis 2021. Les facteurs de ce recul sont multiples : Energie chère, baisse du nombre de clients, météo chaude, encouragements à la sobriété énergétique et à la maîtrise de l'énergie. Mais au finalement, cette baisse de ressources pour GRDF sera toujours compensée, pour respecter son équilibre financier, par l'augmentation du tarif d'acheminement du gaz (ATRD), l'année suivante.

GRDF a terminé sa présentation sur les renouvellements des contrats de concession. En effet, plusieurs arrivent à échéance dans les prochaines années et il convient d'ouvrir les négociations pour conclure les nouveaux contrats de concession.

Toutes les données transmises par GRDF, notamment comptables, techniques feront l'objet d'une analyse et d'un contrôle de la mission de service public par les agents du SIEM.

Vu l'exposé des éléments relatifs au CRAC,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Prend acte de la communication de ce CRAC 2023 par GRDF.

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Délibération n°108-24	Placements financiers
------------------------------	------------------------------

Délibération abandonnée en raison de la conjoncture actuelle.

Délibération n°109-24	Suppression des budgets annexes Eclairage Public et Système d'Information Géographique
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que, le Comité Syndical avait fait le choix de créer un budget annexe pour l'éclairage public (EP) et un autre pour le Système d'Information Géographique (SIG) Aujourd'hui, suite à différents échanges avec le Service de Gestion Comptable, il apparaît que ces deux budgets peuvent être intégrés dans le budget principal.

En conséquence, il est proposé de procéder à la clôture de ces deux budgets annexes au 1^{er} janvier 2025, de transférer les résultats du compte financier unique 2024 et de réintégrer l'actif et le passif des budgets annexes dans le budget principal.

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, et autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 36 voix pour.

- ✓ Autorise le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif des deux budgets annexes EP et SIG vers le Budget Principal,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	<u>Question diverses</u>
--	---------------------------------

RAS

A la suite de ce procès-verbal est annexé le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

La séance est levée à 16h20.

A Châlons-en-Champagne, le 9 décembre 2024.



Le secrétaire de séance, Christophe CORBEAUX



Le Président, Pascal DESAUTELS

